Arrêté temporaire n°ST62/628
Portant réglementation de la circulation

RESIDENCE MARECHAL LECLERC

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/628AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 12/11/2026 émise par La Magie du Jardin représentée par Monsieur COLLETTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2026 au 17/11/2026 RESIDENCE MARECHAL LECLERC,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 17/11/2026, à l'entrée de la RESIDENCE MARECHAL LECLERC, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par manuellement.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Magie du Jardin.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 novembre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

16 nov. 2026

Philippe NEYRAT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION:
- *La Magie du Jardin*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Rés Maréchal Leclerc
2 Rés Maréchal Leclerc
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-Fran...
Google Street View
avr. 2023
Voir plus de dates
CITÉ
Rés Maréchal
Georges Brassens
Ostrohove
Google